

Les Droits des Minorités

Allocution du Très honorable Joe Clark,
secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures,
à la troisième Conférence internationale de droit
constitutionnel,
Québec, le 8 mars 1985

Je suis très heureux de me retrouver ici aujourd'hui et d'examiner avec vous la question des droits des minorités. La possibilité m'a été donnée, il n'y a pas si longtemps, de discuter des droits des minorités au Canada. Je me souviens tout particulièrement d'une occasion où j'ai proposé ici même, avec l'appui du journal *Le Devoir*, certains changements qui auraient permis au Québec de prendre avec honneur sa place dans l'Accord constitutionnel. Cette expérience sert à illustrer le fait que les questions des droits des minorités ne sont pas des questions théoriques aux yeux des Canadiens. Les problèmes qu'elles soulèvent sont aussi vieux que le pays et aussi récents que ceux de la semaine dernière. Il y a à peine huit jours, le ministre des Affaires indiennes et du Nord a déposé en Chambre un projet de loi qui mettrait enfin un terme à la discrimination pratiquée contre certaines femmes aux termes de notre Loi sur les Indiens. Ce projet de loi fait l'objet de critiques de la part de certains porte-parole de la communauté autochtone. Ils prétendent que les mesures envisagées par le Parlement empiètent sur leurs droits collectifs comme peuple autochtone. Ce sont là les complexités inhérentes aux questions des droits et, pour les Canadiens, ce sont des complexités aussi bien canadiennes qu'internationales.

Nous avons effectivement une expérience considérable de la question des droits des minorités. L'Angleterre protestante a créé une situation plutôt incendiaire à l'époque en prenant possession d'une colonie qui était non seulement catholique mais aussi d'expression française. En outre, les colonies britanniques plus au Sud montraient déjà des signes d'agitation et il n'aurait pas été sage de vouloir forcer un changement radical au Québec. L'accommodement était essentiel pour les questions de langue et de religion.